

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, BAYSSIERES, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER.

Absents excusés : M. WINTERSTEIN (procuration à Mme PICHARD)

Secrétaire de séance : Mme PENON Monique

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18H02.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 28/11/22. Vote : UNANIMITÉ.

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UN REfectoire, DEMANDE DE SUBVENTION, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, AUPRES DE L'ETAT : DETR, DSIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une cuisine centrale – réfectoire, situé à proximité du groupe scolaire Yves Delbasty ;

CONSIDERANT la délibération n° 06/2022 en date du 20/01/22 portant création d'un groupement de commandes avec la CCBHAP pour le concours de maîtrise d'œuvre et la consultation liée aux travaux ;

CONSIDERANT que le concours de maîtrise d'œuvre est arrivé à son terme. L'atelier GIET Architecture, domicilié à Bordeaux, a été désigné lauréat ;

CONSIDERANT que l'estimation du projet s'élève à 1 500 000.00 € HT soit 1 800 000.00 € TTC (travaux bâtiments, VRD-aménagements extérieurs, photovoltaïque, équipement cuisine, honoraires architectes et bureaux d'étude...) :

CONSIDERANT que le programme de travaux peut être réparti en plusieurs tranches ;

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat peut être versée à la Commune dans le cadre de la DETR 2023, pour la tranche 1 des travaux ;

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat peut être versée à la Commune dans le cadre de la DSIL 2023, pour la tranche 1 des travaux ;

Carole ROIRE demande si une estimation du coût de revient du repas de la cantine a été réalisée ?

Elisabeth PICHARD dit que le prix de revient n'a pas été estimé précisément. L'élément de comparaison, est la cuisine centrale de Monflanquin qui fonctionne sur le même schéma (restauration sur place et portage de repas). Le prix facturé aux familles sera proche de celui pratiqué aujourd'hui.

Carole ROIRE est inquiète par rapport au montant total des travaux et au coût de fonctionnement. Elle demande combien de repas seront servis, par jour ?

Elisabeth PICHARD répond qu'environ 190 repas seront préparés tous les jours (certains servis sur place, d'autres livrés). Le plan de financement proposé permet de conserver un taux d'endettement constant. Ce plan de financement a été abordé lors de la visite de la DGFIP. Le futur projet de travaux ne remet pas en question les finances saines de la commune.

Flora KOWALIK dit que la préparation sur place des repas permettra de mieux maîtriser les coûts et de ne pas dépendre d'un prestataire extérieur ;

Carole ROIRE répond que l'engagement auprès du prestataire est limité dans le temps et peut être remis en question chaque année ;

Carole ROIRE dit que d'autres espaces publics dans la commune nécessitent des travaux notamment les trottoirs rue du Marché, qui sont très dégradés ;

Elisabeth PICHARD affirme que les travaux de construction de la cuisine centrale et du réfectoire ne sont pas incompatibles avec la continuité des travaux d'entretien et de sécurisation du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Carole ROIRE et Guy BARTON) :

- VOTE la réalisation des travaux de construction d'une cuisine centrale - réfectoire, pour un montant global de 1 500 000.00 € HT soit 1 800 000.00 € TTC répartis en plusieurs tranches :
 - Tranche 1 : travaux bâtiments pour un montant de 1 072 456.00 € HT soit 1 286 947.20 € TTC (travaux, honoraires architectes et bureaux d'étude) ;
 - Tranche 2 : Aménagement intérieur cuisine, photovoltaïque, VRD - aménagements extérieurs – aménagement paysager pour un montant de 427 544.00 € HT soit 513 052.80 € TTC (travaux, honoraires architectes et bureaux d'étude) ;

- ADOPTE le plan de financement, pour le projet global (pour l'ensemble des tranches), suivant :
 - Etat subventions DETR – DSIL (45 %) : 675 000.00 € ;
 - Conseil départemental (10 %) : 150 000.00 € ;
 - Pays de la Vallée du Lot (13.30 %) : 200 000.00 € ;
 - CAF (Fonds publics et territoires) (11.70 %) : 175 000.00 € ;
 - Emprunt ou autofinancement (20.00 %) : 300 000.00 €.
- VOTE la tranche 1, travaux bâtiments, au titre de l'année 2023, pour un montant de 1 072 456.00 € HT soit 1 286 947.20 € TTC (travaux, honoraires architectes et bureaux d'étude) ;
- SOLLICITE de l'Etat une subvention DETR, au titre de l'année 2023, pour une partie des travaux de la tranche 1, qui s'élève à 535 920.00 € HT soit 643 104.00 € TTC.
 - Subvention DETR, 45 % du montant HT des travaux soit la somme de 241 164.00 € ;
- SOLLICITE de l'Etat une subvention DSIL, au titre de l'année 2023, pour une partie des travaux de la tranche 1, qui s'élève à 536 536.00 € HT soit 643 843.20 € TTC.
 - Subvention DSIL, 45 % du montant HT des travaux soit la somme de 241 441.20 € ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2023 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CCBHAP, APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AUX FLUX FINANCIERS ET FISCAUX CONCERNANT LA VOIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur de la CLECT : « La CLECT a pour missions principales : (...) D'engager une réflexion et de formaliser une organisation pertinente des flux financiers et fiscaux entre communes et Communauté, dans le délai d'un an à partir de la 1ère saisine de la CLECT sur une thématique donnée. » ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la CLECT a été saisie pour procéder à l'analyse des flux financiers et fiscaux concernant la voirie ;

CONSIDERANT que lors de sa séance du 20 octobre 2022, la CLECT a arrêté ses conclusions sous la forme d'un rapport, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les conclusions de la CLECT suivantes :

- Scénario de répartition des 700 000.00 € : par 7 abstentions, 5 voix pour le scénario 6 et 28 voix pour le scénario 7, le scénario retenu est 50 % population / 50 % kilomètre.
- Evaluation des charges en cas de transfert de voie : à l'unanimité, l'évaluation retenue est celle à 9,08 € le m².

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT, sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres par 14 voix POUR ; 1 ABSTENTION (Carole ROIRE) :

- APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 octobre 2022, relatif aux flux financiers et fiscaux concernant la voirie ;
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tout acte afférant à cette décision.

CCBHAP, REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au cours de sa séance du 01/12/2022 (délibération n° 2022-95), le Conseil communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation (AC) pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal en date du 14/12/22 portant approbation du rapport de la CLECT relatif aux flux financiers et fiscaux concernant la voirie ;

CONSIDERANT que le montant de cette révision libre des AC au 01/01/23 pour la commune s'élève à :

- AC prévisionnelle 2023 : 133 892.81 €
- Déduction du pacte voirie : 40 255.00 €
- AC révisée : 93 637.81 €

CONSIDERANT que la révision libre des AC nécessite :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

CONSIDERANT que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2023-2025 ;

CONSIDERANT que la non-adhésion à cette solidarité autour de la compétence voirie entraînera de fait pour la commune concernée :

- Un traitement de la voirie communautaire limité à la sécurité ;
- L'arrêt des prestations de service de la CCBHAP.

CONSIDERANT qu'à tout moment, une commune, qui aurait refusé, dans un premier temps, d'adhérer au pacte voirie, pourra revenir sur sa décision en délibérant à nouveau. Un rattrapage financier des années non compensées sera alors obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres par 14 voix POUR ; 1 ABSTENTION (Carole ROIRE) :

- ACCEPTE la révision libre de l'AC telle que présentée à compter du 01/01/2023 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CCBHAP, INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le contexte et l'évolution législative concernant la taxe d'aménagement (TA) ;

CONSIDERANT que la date limite pour définir la répartition des parts de la TA au sein du bloc communal et de la valider par délibération concordante entre communes et EPCI a été fixée au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que depuis 2010 et la mise en place de la taxe d'aménagement, la possibilité est donnée pour les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement de la reverser à l'EPCI ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord, lors de son conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 a approuvé les modalités de reversement comme suit :

- Commune de La Sauvetat sur Lède : 100 % de la TA issue de la ZA Taberne ;
- Commune de Villeréal : 100 % de la TA issue de la ZA Caillou ;
- Commune de Monflanquin : 40 % de la TA issue des ZA Lidon et ZA Piquemil ;
- Autres communes : 0 % de la TA.

CONSIDERANT que sur la commune de CANCON, l'EPCI ne porte aucun équipement public de ce type ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - à hauteur de 0 % du produit de la taxe d'aménagement pour la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord ;
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

AIDE SOCIALE, ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la situation d'un administré de la commune ;

CONSIDERANT qu'une somme a été inscrite au budget 2022 pour venir en aide aux administrés dans le besoin ;

CONSIDERANT le dispositif « CONSOL », conduite solidaire, qui permet à une personne sans moyen de locomotion (sous certaines conditions) de se faire transporter par un chauffeur habitant sa commune ou une commune limitrophe ;

CONSIDERANT que le montant du transport aller-retour s'élève à 56.54 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer une aide exceptionnelle à un administré de la commune à hauteur de 56.54 €, non remboursable, correspondant au montant des défraiements ;
- DECIDE de régler directement cette somme au conducteur, dans le cadre du dispositif CONSOL, soit le montant de 56.54 € ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Donne lecture d'un arrêté du Maire portant limitation de la vitesse à 30 km / h sur une partie de la RD 124 (avenue du Quercy – rue de la République) et de la RD 410 (rue du Marché) ;
- Dit que les délégués communaux au SIVU, élus pour notre territoire intercommunal, sont Mme Brigitte PAYERAS (Maire de Beugas) et M. Jean-Pierre TESTUT (Maire de Cahuzac) ;
- Donne une information sur le coût de la redevance déchets en 2023 (augmentation de 5.5 %, en raison de l'inflation) ;
- Invite les élus à la cérémonie des vœux, le mardi 10 janvier 2023 à 18h30 à la salle des Mariages ;
- Remercie la commune d'Algolsheim, pour son accueil chaleureux, le week-end du 9 au 12 décembre, dans le cadre du jumelage. Un magnifique tableau d'Algolsheim a été offert à la Mairie ;
- Informe les élus que l'ADRA 47 (association départementale des retraités agricoles) organise son AG départementale à Cancon, dans la salle Multi-Activités (SMA), le 14 avril 2023 ;
- Invite les élus à participer à une réunion à la Mairie, salle des Mariages, le vendredi 16 décembre à 14h00, organisée par ATIS (Association Territoires et Innovation Sociale) sur le thème « devenir entrepreneur.e de territoire » ;
- Dit que la nouvelle voie d'accès à l'école et à la SMA doit être nommée. Chacun peut faire des propositions (idée : Impasse DELBASTY) ;
- Dit qu'un nouveau gendarme s'est installé à Cancon, il s'agit de M. Yann MARLAS ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 23 janvier 2023.

M. BARTON :

- Invite les élus à rejoindre l'association du Jumelage.

M. GIROU :

- Dit qu'une réflexion sur la signalisation à l'intérieur du périmètre des travaux de revitalisation du centre-bourg est en cours. Devant la Mairie, le stationnement sera réservé aux usagers de cet équipement public ;
- Donne le compte rendu de la réception des travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles, qui s'est déroulée le mercredi 7 décembre. Les travaux paysagers ont été différés au printemps, il reste quelques finitions notamment pour le lot ferronnerie. Des plots en pierre ont été disposés le long de la placette à proximité du Foirail et au milieu du cheminement piétons face au Monument aux Morts pour éviter le stationnement des véhicules ;
- Dit que les illuminations de Noël ont été installées, le nombre de motifs et la durée ont été réduits ;
- Informe les élus que les travaux du local chasseur sont sur le point d'être terminés (Consuel reçu – mise en service par les services d'ENEDIS semaine 51).

Mme ROIRE :

- Dit que suite aux opérations d'adressage, certaines adresses ne sont plus ou pas identifiées sur les GPS et autres systèmes de navigation (problématique notamment pour les secours). Comment peut-on procéder à la modification des informations géographiques (adresse manquante, emplacement incorrect) ?

M. SCOUARNEC :

- Donne une information sur les travaux du city-stade. La phase préparatoire est achevée, l'équipement doit être livré et installé au printemps.

Clôture de la séance à 19h19
La Secrétaire, Monique PENON

Fait à CANCON, le 20/12/2022
Madame le Maire,



Elisabeth PICHARD
Maire de Cancon

